

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 26 MARS 2024

Le Bureau, légalement convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en salle du Bureau au siège de la Métropole du Grand Paris, sis 15-19 avenue Pierre Mendès France à Paris (75013).

La séance est ouverte à 14h35 sous la présidence de Patrick OLLIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick OLLIER, Philippe LAURENT, Eric CESARI, Daniel GUIRAUD, Michel LEPRETRE, André SANTINI, Sylvain BERRIOS, Geoffroy BOULARD, Xavier LEMOINE, Richard DELL'AGNOLA, Denis CAHENZLI, Quentin GESELL, Patrick CHAIMOVITCH, Jacques-Alain BENISTI, Etienne LENGEREAU, Virginie DASPET, Daniel-Georges COURTOIS, Marie-Christine SEGUI, Pascal PELAIN, Patricia TORDJMAN, Afaf GABELOTAUD, Pierre-Yves MARTIN, Vincent BEDU, Laurent RUSSIER, Jean-Michel GENESTIER, Anne-Gaëlle LEYDIER, Ariel WEIL.

formant la majorité des membres en exercice,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Anne HIDALGO par Daniel GUIRAUD, Fatoumata KONÉ par Virginie DASPET, Georges SIFFREDI par Marie-Christine SEGUI, Manuel AESCHLIMANN par Eric CESARI, Jean-Pierre BARNAUD par Vincent BEDU, Nadège AZZAZ par Ariel WEIL, Olivier KLEIN par Xavier LEMOINE, Brigitte MARSIGNY par Denis CAHENZLI, Hervé GICQUEL par Pierre-Yves MARTIN, Karine FRANCKET par Pascal PELAIN, Sébastien BENETEAU par Daniel-Georges COURTOIS, Hélène de COMARMOND par Afaf GABELOTAUD.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Djénéba KEITA, Luc CARVOUNAS, Michel FOURCADE, Jacques BAUDRIER, François DECHY.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Patrice LECLERC, Sylvain RAIFAUD, Ludovic TORO, Présidents de groupe.

*
* *

Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance et le procès-verbal de la partie délibérative de la séance publique du 6 février 2024 est adopté.

*
* *

Le Bureau métropolitain :

01/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION «PREMIERS DE CORDÉE»

ALLOUE à l'association « Premiers de Cordée » une subvention de 5 000€ (cinq mille euros) pour participer au financement de la journée Évasion au Stade de France qui se déroulera le 24 avril 2024, au titre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de leur héritage et du développement de la pratique du sport pour tous,

APPROUVE les termes du projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Premiers de Cordée » pour l'organisation de la Journée Évasion au Stade de France,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

02/ ZAC PLAINE SAULNIER : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'ACTE DE VENTE POUR L'ACQUISITION DE TROIS PARCELLES AUPRÈS DE L'ETAT

APPROUVE le projet d'acte de vente entre la Métropole du Grand Paris et l'Etat ayant pour objet la cession des parcelles BY 218, BY 219 et BY220 d'une superficie totale de 331m².

APPROUVE le prix de cession fixé à 15 000€ HT (quinze mille euros hors taxes).

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI 5100003 - Opérations d'aménagement », opération « 20012 ZAC Plaine Saulnier ».

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à signer l'acte de vente relatif à la cession et à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

03-1/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE GÉOMALAK POUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR GÉOTHERMIQUE SUR LA COMMUNE DE MALAKOFF, AU TITRE DU FONDS ENERGIES

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant annexé à la présente délibération entre la Métropole du Grand Paris et la Société Publique Locale GéoMalak, et tout acte y afférent.

PRÉCISE que le montant de la subvention attribué par la Métropole à la Société Publique Locale GéoMalak à hauteur de 2 300 000€ (deux millions trois cent mille euros) pour la réalisation de ce projet reste inchangé.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits sur l'autorisation de programme « ZI7500001-fonds Énergies », opération « 20090 fonds Énergies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

03-2/AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE UNIGÉO POUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR GÉOTHERMIQUE SUR LES COMMUNES DE PANTIN, LES LILAS, LE PRÉ-SAINT-GERVAIS ET ROMAINVILLE, AU TITRE DU FONDS ENERGIES

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement conclue entre la Métropole du Grand Paris et la Société Publique Locale Unigéo pour la création d'un réseau de chaleur géothermique sur les communes de Pantin, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais et Romainville au titre du fonds Énergies, qui portent sur le versement d'une avance de 10% de la subvention, soit 410 000€ (quatre cent dix mille euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant annexé à la présente délibération entre la Métropole du Grand Paris et la Société Publique Locale Unigéo, et tout acte y afférent.

PRÉCISE que le montant de la subvention attribué par la Métropole à la Société Publique Locale Unigéo à hauteur de 4 100 000€ (quatre millions cent mille euros) pour la réalisation de ce projet reste inchangé.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits sur l'autorisation de programme « ZI7500001-fonds Énergies », opération « 20090 Fonds Énergies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

03-3/AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGIE GÉNYO DU SIPPAREC, POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU RÉSEAU DE CHALEUR GÉOTHERMIQUE SUR LES COMMUNES DE DRANCY ET BOBIGNY, AU TITRE DU FONDS ENERGIES

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement conclue entre la Métropole du Grand Paris et la régie Gényo du SIPPAREC pour la création d'un nouveau réseau de chaleur géothermique sur les communes de Drancy et Bobigny au titre du fonds énergies, qui portent sur le versement d'une avance de 10% de la subvention, soit 200 000€ (deux cent mille euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant annexé à la présente délibération entre la Métropole du Grand Paris et la régie Gényo, et tout acte y afférent.

PRÉCISE que le montant de la subvention attribué par la Métropole à la régie Gényo à hauteur de 2 000 000€ (deux millions d'euros) pour la réalisation de ce projet reste inchangé.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits sur l'autorisation de programme « ZI7500001-fonds Énergies », opération « 20090 fonds Énergies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

04/ CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION HESPUL

APPROUVE la convention triennale de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Hespul pour la période 2024-2026 et son annexe de programme de travail sur la durée de la convention.

FIXE le montant de la subvention versée de 30 000€ (trente mille euros) par an.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 et suivants de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

05/ CONVENTION D'APPLICATION POUR LE FINANCEMENT DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES DU CHÂTILLONNAIS

APPROUVE le projet de convention d'application n°1 pour le financement des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) dans les zones d'expansion de crues du châillonnais entre 2024 et 2032.

ALLOUE au financement des Paiements pour Services Environnementaux mis en œuvre entre septembre 2024 et août 2031 une enveloppe maximale d'1M€ (un million d'euros), dont le montant sera attribué à l'association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais (EADC) en fonction des contrats PSE conclus par l'association EADC avec les exploitants agricoles.

PRÉCISE que 10% de cette enveloppe ne pourra être alloué qu'à la mise en œuvre de la mesure de conversion en herbe.

PRÉCISE que les Paiements pour Services Environnementaux seront versés par l'association aux agriculteurs sous régime des aides de minimis, en vertu du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019, paru au JOUE le 22 février 2019 et entré en vigueur le 14 mars 2019, sauf à ce qu'ils fassent l'objet d'une procédure de notification ou d'information.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement général attribué à l'association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais à 8 000€ (huit mille euros) pour l'année 2024.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'application et tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

06/ ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER À PLAINE COMMUNE POUR LA MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RISQUES

APPROUVE le projet ci-annexé de convention relative au versement d'une subvention à Plaine Commune, dans le cadre du soutien à la résilience inondation.

ATTRIBUE une subvention dont le montant maximum s'élève à 14 438€ (quatorze mille quatre cent trente-huit euros), correspondant à 50% des dépenses engagées par Plaine Commune.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ci-annexée ainsi que tous documents y afférent et à en suivre sa bonne exécution.

DIT que les crédits sont imputés en section d'investissement sur l'opération de programme « ZI7300001-GEMAPI », opération « 20117 Soutien à la Résilience Inondation ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

07/ RENOUElLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LE CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS POUR L'ANNÉE 2024

APPROUVE la convention d'objectifs conclue entre la Métropole du Grand Paris et le Cluster Eau-Milieux-Sols, pour l'année 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 33 500€ (trente-trois mille cinq cents euros) à l'association Cluster Eau-Milieux-Sols.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

08/ ADHÉSION À L'ASSOCIATION « PARIS JE T'AIME - OFFICE DE TOURISME »

DÉCIDE d'adhérer à l'association «Paris je t'aime – Office de tourisme», en tant que membre institutionnel.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette adhésion.

DIT que la présente délibération sera notifiée à l'association «Paris je t'aime – Office de tourisme».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

09/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PÔLE D'ATTRACTIVITÉ D'ENVERGURE MÉTROPOLITAINE

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la commune d'Epinay-sur-Seine pour le développement du Pôle d'Attractivité d'envergure métropolitaine des anciens Laboratoires Eclair.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

10/ ADHÉSION À L'EUROPEAN INSTITUTE OF INNOVATION AND TECHNOLOGY URBAN MOBILITY

APPROUVE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'European Institute of Innovation and Technology Urban Mobility, dit « EIT Urban Mobility ».

APPROUVE le versement du montant de la cotisation annuelle de 10 000€ TTC (dix mille euros toutes taxes comprises) pour l'année 2024.

DIT que les crédits relatifs au versement des cotisations annuelles successives seront imputés au chapitre 011 du budget 2024 et des budgets suivants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette adhésion.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

11/ PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE STRATÉGIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ LOGISTIQUE DURABLE ENGAGÉE PAR GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ATTRIBUE une subvention de 25 000€ (vingt-cinq mille euros) à Grand Paris Sud Est Avenir pour le financement d'une étude logistique.

APPROUVE le projet de convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et Grand Paris Sud Est Avenir, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

12/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « A + C'EST MIEUX » REPRÉSENTANT LE CONSORTIUM ÎLE-DE-FRANCE TIERS-LIEUX

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « A+ c'est mieux ! » pour l'année 2024.

APPROUVE le versement à l'association « A+ c'est mieux ! » d'une subvention de 60 000€ (soixante mille euros) pour l'année 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

13/ ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER AU SYNDICAT DES BOULANGERS DU GRAND PARIS

ATTRIBUE une subvention de 10 000€ (dix mille euros) à l'association Syndicat patronal des Boulangers du Grand Paris pour l'année 2024 pour l'évènement de la Fête du Pain et du concours de la meilleure baguette du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'attribution de cette subvention.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

14/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME «CENTRES-VILLES VIVANTS» - EDITION 2 - FIMACS

ADOpte l'attribution d'une subvention au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes, pour les communes suivantes, selon le plan de financement des dossiers déposés :

Au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau métropolitain du 26 mars 2024</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
Arcueil	Programme de redynamisation du centre-ville	123 860€	82 000,0€	41 860,0€
Le Blanc Mesnil	Programme de redynamisation du centre-ville – ZAC Centre-ville	430 893€	413 393€	17 500,0€
Terre d'Envol	Programme de redynamisation du centre-ville – ZAC Centre-ville Le Blanc-Mesnil	69 107€	69 107€	–
Marolles en Brie	Acquisition, étude et animation	149 000€	108 000,0€	41 000,0€
Villejuif	Programme de redynamisation du centre-ville	447 179€	379 679€	67 500€
Total		1 220 039€	1 052 179€	167 860€

ADOpte les projets de contrats métropolitains de développement entre les communes susmentionnées et la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats métropolitains de développement « Centres-villes vivants » relatifs aux subventions attribuées aux communes susmentionnées.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget 2024 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z16300001-fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS) », opération « 20028 FIMACS ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

15/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS « INNOVER DANS LA VILLE »

DÉCIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant de 323 733,17€ (trois cent vingt-trois mille sept cent trente-trois euros et dix-sept centimes) et en fonctionnement d'un montant de 224 528€ (deux cent vingt-quatre mille cinq cent vingt-huit euros) pour les 8 projets et personnes publiques suivants :

Au titre du Programme "Innover dans la Ville"

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Grand Orly Seine Bièvre	Mise en place d'une solution de gestion de relation usagers intégrant des fonctionnalités d'intelligence artificielle	20 000,00€	180 000,00€	Activé
Rueil-Malmaison	Acquisition de vidéoprojecteurs interactifs à destination des écoles	0,00€	58 747,57€	Non activé
	Mise en place d'un plan de continuité d'activité de cybersécurité	0,00€	22 625,00€	Non activé
Vaucresson	Mise en place d'un logiciel de gestion des salles et des différents espaces de la ville pour les associations, les extérieurs et les services de la ville	1 000,00€	1 680,00€	Non activé
Choisy-le-Roi	Mise en place de solutions de gestion pour optimiser les travaux réalisés par la filière technique de la collectivité	3 228,00€	37 136,10€	Non activé
La Queue-en-Brie	Mise en place d'un logiciel d'animation, d'optimisation et de gestion des réunions collaboratives en interne	0,00€	5 980,00€	Non activé
Ville-d'Avray	Mise en place d'une solution de sauvegarde sécurisée et d'un Plan de Reprise d'Activité en cas de cyberattaque	300,00€	17 564,50€	Non activé
Paris Est Marne et Bois	Expérimentation pour le développement d'une offre de navette fluviale électrique zéro émission	200 000,00€	0,00€	Activé
Total		224 528,00€	323 733,17€	

Soit un total de 548 261,17€ (cinq cent quarante-huit mille deux cent soixante et un euros et dix-sept centimes) pour les 8 projets.

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les nouvelles modalités de versement des subventions du fonds « Innover dans la Ville » et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions et à prendre tout acte y afférent.

PRÉCISE que le versement des subventions est conditionné à la fourniture des pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z15700001 Fonds innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16/ INTÉGRATION DE STRUCTURES DE MÉDIATION NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « NUMÉRIQUE POUR TOUS »

DÉCIDE l'octroi d'un montant de subvention maximale dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous » aux structures de médiations suivantes pour l'année 2024 :

Structure de médiation à financer	Type de structure	Commune d'intervention	Montant maximal de la subvention éligible
ASTS	Association	Levallois-Perret	20 000€
Coopération Innovante	Association	Levallois-Perret	20 000€
Colombbus	Association	Levallois-Perret	20 000€
OFZN	Association	Levallois-Perret	20 000€
80 000€			

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les différentes structures participantes, sur la base de la convention-type approuvée par délibération CM2023/12/20/23-2, et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des parcours de médiation numérique financés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique »,

PRÉCISE que les subventions seront imputées à l'enveloppe annuelle allouée à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique »,

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

17/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC GRAND PARIS GRAND EST RELATIVE À LA DÉMARCHE D'ÉTUDE-ACTIONS « (DÉ)CONSTRUCTION CIRCULAIRE »

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Grand Paris Grand Est relative à la démarche d'étude-actions « (dé)construction circulaire ».

ATTRIBUE une subvention de 71 184€ (soixante et onze mille cent quatre-vingt-quatre euros) à Grand Paris Grand Est.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

18/ LANCEMENT DU PROGRAMME « ECONOMIE CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE DANS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS » ET APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

APPROUVE la création du programme « Economie Circulaire et Solidaire dans la Métropole du Grand Paris ».

APPROUVE la charte de fonctionnement du programme telle qu'annexée à la présente.

PRÉCISE que cette délibération n'apporte aucune modification au règlement du fonds « Innover dans la Ville ».

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à la mise en œuvre de ce programme.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

19/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES « TROPHÉES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS »

APPROUVE le projet de règlement amendé des Trophées de l'Economie Circulaire et Solidaire, annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le règlement annexé à la présente délibération se substitue au règlement approuvé par la délibération BM2023/06/20/22 portant sur la création des Trophées de l'Économie Circulaire et Solidaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire afférente à l'exécution du règlement des Trophées de l'Economie Circulaire et Solidaire pour l'année 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à faire application dudit règlement pour l'organisation de Trophées de l'Economie Circulaire et Solidaire les années ultérieures et à adapter chaque année, en tant que de besoin, le calendrier prévu par ledit règlement.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

20/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

ATTRIBUE une subvention totale de 65 000€ (soixante-cinq mille euros) à l'association Institut National de l'Economie Circulaire (INEC) au titre de l'année 2024.

APPROUVE les termes du projet de convention d'objectifs et de financement pour un an (2024) entre la Métropole du Grand Paris et l'INEC, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

21-1/CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « L'URBANOGRAPHE » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CLOSE-UP

ATTRIBUE une subvention de 50 000€ (cinquante mille euros) à l'association L'Urbanographe.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association L'Urbanographe pour l'organisation du « Festival Close-Up ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la Métropole sous réserve de l'adoption dudit budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

21-2/CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « FILMS 4 SUSTAINABLE WORLD (F4SW) » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL MEGACITIES-SHORTDOCS

ATTRIBUE une subvention de 22 000€ (vingt-deux mille euros) à l'association Films 4 Sustainable World.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Films 4 Sustainable World pour l'organisation du « Paris MegaCities-ShortDocs Citizen Film Festival ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la Métropole sous réserve de l'adoption dudit budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

21-3/CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « ATMOSPHERES 21 » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL ATMOSPHÈRES

ATTRIBUE une subvention de 22 000€ (vingt-deux mille euros) à l'association Atmosphères 21.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens, ci-annexé, avec l'association Atmosphères 21 pour l'organisation de la 14e édition du Festival Atmosphères, du 9 au 13 octobre 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 065 « autres charges de gestion courante » du budget 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance publique à 15h55.

Fait à Paris, le 26 mars 2024

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison